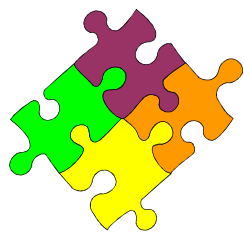


Association des Elus de la Sarthe - 11 décembre 2009

Comprendre les finances locales



Daniel COGNÉ, Société POLYVALENCES

Le budget

❖ Définition :

un acte de prévision et d'autorisation

❖ Définition du budget

↳ Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

↳ L'estimation doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

↳ Le budget est exécutoire lorsqu'il a été :

- voté,
- transmis en préfecture,
- affiché aux lieux habituels en mairie (un extrait ou un avis suffit).

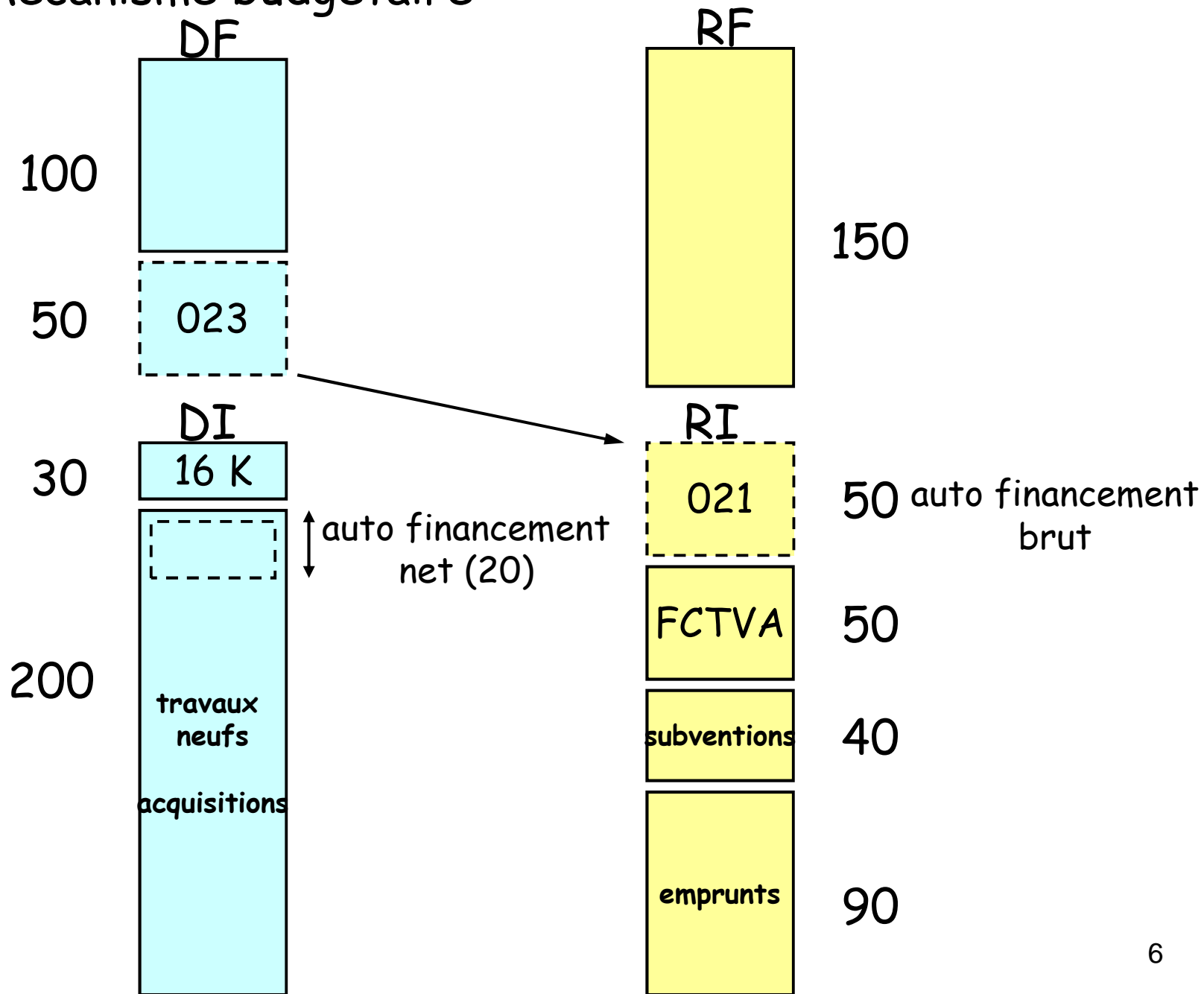
❖ Présentation du budget

⇒ Le budget comprend **deux sections** :

- fonctionnement,
- investissement.

⇒ Elles sont reliées par **l'auto financement** et sont classées **par nature et par fonction**.

❖ 1 - Mécanisme budgétaire



❖ Fonctionnement

↳ La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

- Dépenses : personnel, assurances, consommation d'eau, produits d'entretien, intérêt des emprunts...
- Recettes : impôts locaux, location de bâtiments, produits des services, dotations de l'Etat

❖ Investissement

↳ La section d'investissement regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

- Dépenses : construction d'une nouvelle mairie, gros travaux de voirie, achat de matériel, de mobilier
- Recettes : vente d'un terrain, réalisation d'un emprunt, subventions de la Région, du Département

❖ Les principes budgétaires

↳ annualité

↳ unité

↳ universalité

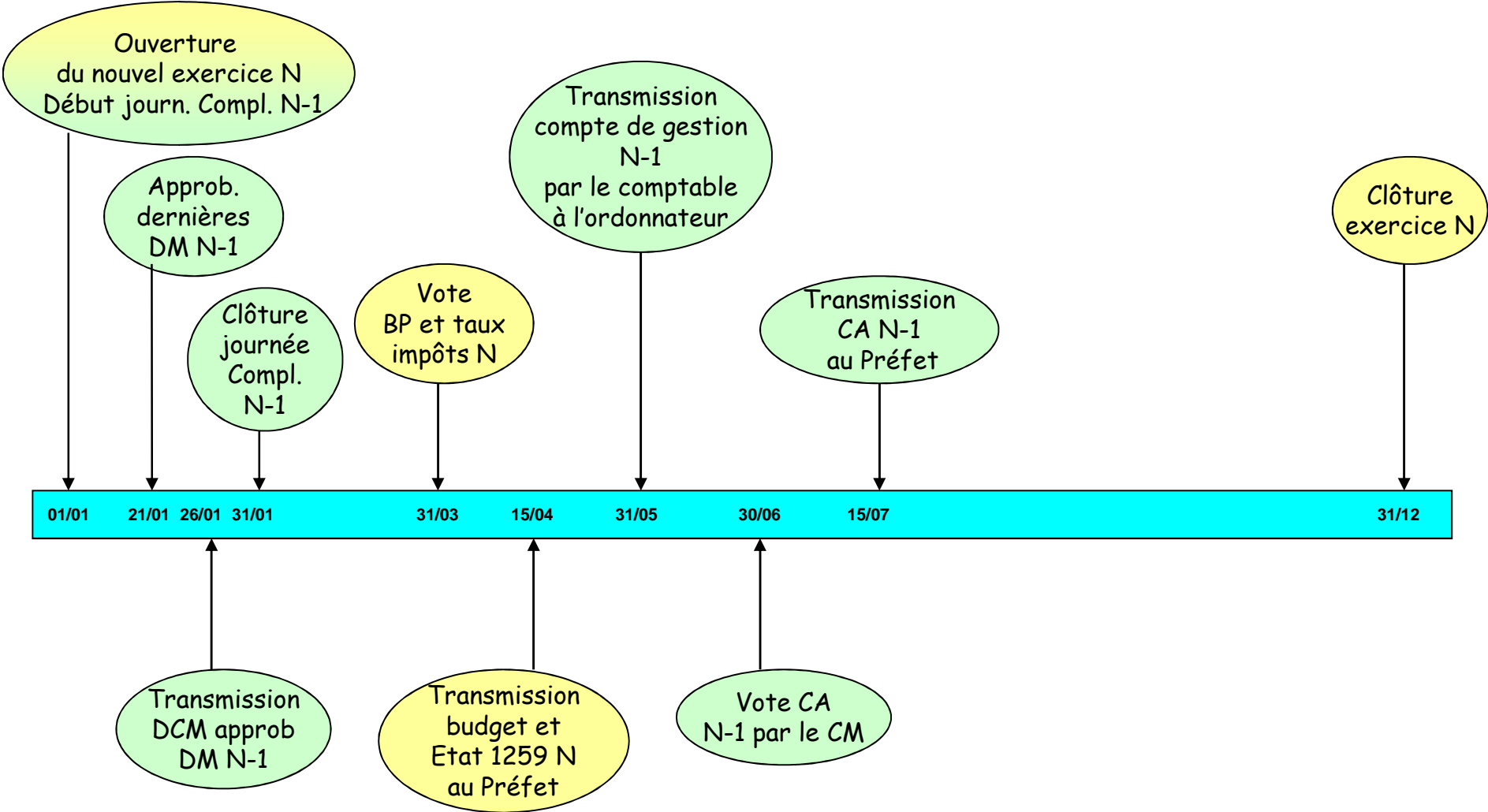
↳ spécialité

↳ équilibre

❖ Les documents budgétaires

- ↪ le budget primitif
- ↪ le budget supplémentaire
- ↪ les décisions modificatives
- ↪ le compte administratif
- ↪ le compte de gestion

Calendrier budgétaire



❖ L'élaboration du budget

↳ la préparation

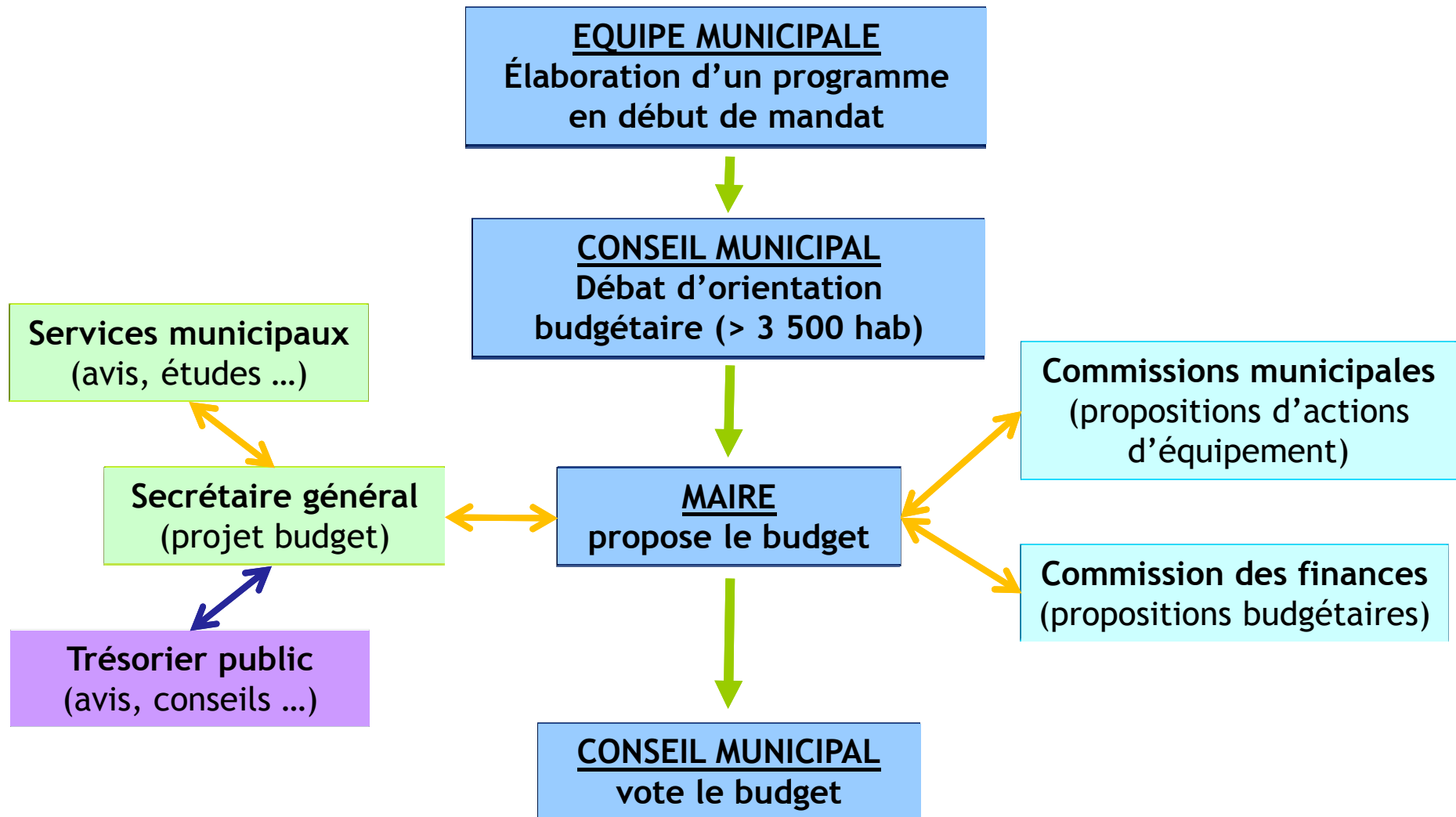
↳ le vote

↳ le caractère exécutoire et la publicité

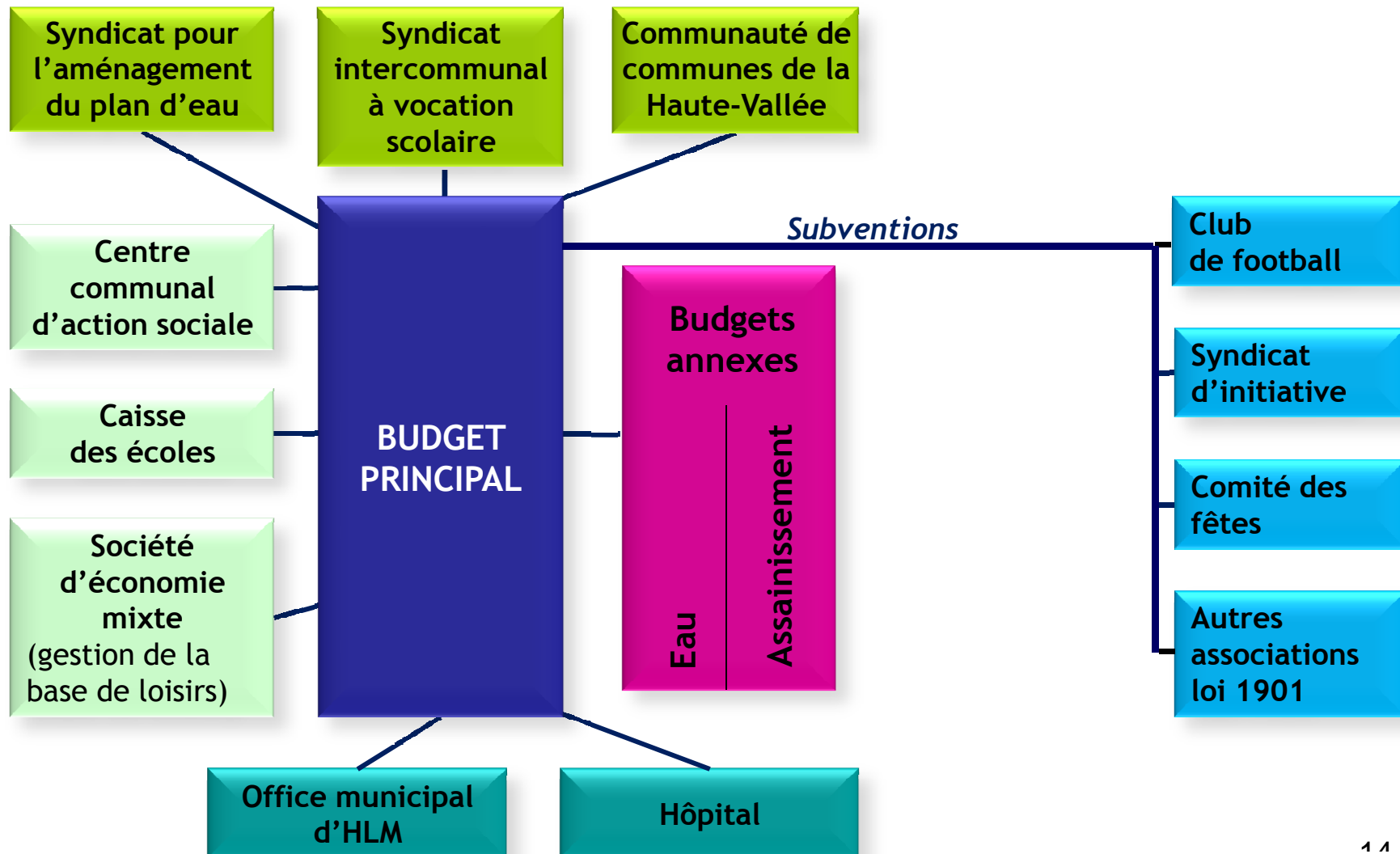
↳ les principes d'exécution financière

↳ le contrôle budgétaire

Préparer son budget : les différents acteurs



La commune et ses satellites



❖ Les classes, chapitres et articles

Le plan comptable divise le budget en 8 classes :

Comptes de bilan (1 à 5)

↪ 1 et 2 pour les investissements,

↪ 3, 4 et 5 pour les stocks, les tiers et financiers,

Comptes de résultat (6 - 7)

↪ 6 pour les dépenses de fonctionnement,

↪ 7 pour les recettes de fonctionnement,

Comptes spéciaux - engagements hors bilan (8)

↪ 8 pour les comptes spéciaux.

❖ Subdivision plan comptable

↳ Chaque classe se **subdivise** ensuite :

- en chapitres,
- articles,
- sous articles,

qui **individualisent** clairement les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes facilitant ainsi le contrôle du Conseil Municipal.

❖ La structuration des comptes

⇒ en investissement, les chiffres 8 et 9 en 2ème position correspondent :

- pour le 8, à des comptes d'amortissement
 - ✓ ex : 2813 amortissement des constructions
- pour le 9, à des comptes de provisions
 - ✓ ex : 49 dépréciation pour comptes de tiers

⇒ en fonctionnement, parallélisme des comptes de charges et de produits (cf diapo suivante)

□ Comptes
fonctionnement

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
A caractère général 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637, 713	011	Produits du domaine	70
		Production stockée	71
		Travaux en régie	72
de personnel 621, 64, 631, 633,	012	Impôts et taxes	73
		Dotations, subventions participations	74
Autres charges de gestion courante	65	Autres produits de gestion courante	75
financières	66	financières	76
exceptionnelles	67	exceptionnelles	77
Dotations aux amortissements et provisions	68	Reprises sur dotations aux amortissements et provisions	78
Reversement et restitution sur impôts et taxes	739		
Atténuation de produits	013		
Dépenses imprévues	022	Transferts de charges	79
Virement à la section d'investissement	023	Atténuations de charges 609, 619, 629, 6419, 6459	014
Déficit antérieur de fonctionnement	002	Excédent antérieur de fonctionnement	002

Fonctionnement

Détail section de
fonctionnement

Dépenses

Achats :
énergie, carburants, alimentation, eau
Services extérieurs :
contrats prestations de services, maintenance, entretien et réparations
Autres services extérieurs :
honoraires, déplacements, missions
Impôts et taxes :
impôts directs, impôts sur les véhicules

Recettes

Produits des services, du domaine et ventes diverses:
cantine, piscine, garderie, crèche, concessions cimetières, remboursements budgets annexes, droits de place ...
Impôts et taxes :
taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle, taxe ou redevance ordures ménagères, taxe de séjour ...

Détail section de
fonctionnement (suite)

Dépenses

Charges de personnel
Autres charges de gestion courante :
indemnités élus, subventions
Charges financières :
intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles
Dotations aux amortissements et aux provisions
Prélèvement pour dépenses d'investissement ou épargne brute

Recettes

Dotations subventions, participations :
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation Nationale de Péréquation, subventions CAF petite enfance ...
Autres produits de gestion courante
Revenus des immeubles
Produits financiers
Produits exceptionnels
Reprises sur amortissements et provisions

Investissement

Détail section d'investissement

Dépenses

Recettes

Remboursement des emprunts et des avances:		Épargne brute ou autofinancement brut - Prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses d'équipement :	Épargne nette	
acquisitions immobilières, matériel et mobilier, travaux neufs, grosses réparations		Participations (TVA, TLE)
		Vente du patrimoine
		Dotations
		Subventions
Subventions Équipement		Emprunts

❖ Les chapitres globalisés de fonctionnement facilitent le contrôle budgétaire

↳ 011 : charges générales

↳ 012 : charges de personnel

↳ 013 : atténuation de produits

↳ 014 : atténuation de charges

❖ Les chapitres globalisés d'opération d'ordre budgétaire

↳ 041 : opérations patrimoniales ou opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

↳ 040 et 042 : opérations d'ordre entre sections

↳ 043 : opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

❖ Les comptes budgétaires donnant lieu à prévision mais pas à exécution

- ↳ 020 : dépenses imprévues (investissement)
- ↳ 022 : dépenses imprévues (fonctionnement)
- ↳ 021 : virement de la section de fonctionnement (recettes d'investissement)
- ↳ 023 : virement à la section d'investissement (dépenses de fonctionnement)
- ↳ 024 : produits de cessions d'immobilisations (recettes d'investissement)
- ↳ 001 : excédent ou déficit d'investissement (résultat reporté)
- ↳ 002 : excédent ou déficit de fonctionnement (résultat reporté)

❖ La nomenclature par fonction

↪ l'objectif

↪ les subdivisions

↪ la différence avec une comptabilité analytique

❖ Fonction

Les recettes et les dépenses font l'objet d'un **double classement**, par nature mais aussi par fonction, c'est à dire **selon leur destination ou leur affectation**.

Les fonctions sont au nombre de **10** :

- ↪ Fonction 0 : services généraux des administrations publiques
- ↪ fonction 1 : sécurité et salubrité publique,
- ↪ fonction 2 : enseignement / formation,
- ↪ fonction 3 : culture.
- ↪ fonction 4 : sport et jeunesse
- ↪ fonction 5 : interventions sociales et santé
- ↪ Fonction 6 : famille
- ↪ Fonction 7 : logement
- ↪ Fonction 8 : aménagement et services urbains, environnement
- ↪ Fonction 9 : action économique

❖ Sous fonction

Les fonctions se divisent ensuite en plusieurs **sous fonctions**.

Exemple

Classification	Exemples	Libellés
Sous-fonction	21	Enseignement du 1er degré
Sous-sous-fonction ou rubrique	211 212	École maternelle École primaire

- ❖ Le classement par fonction est **obligatoire** pour les communes > à 3 500 habitants.
- ❖ Chaque commune peut établir un code fonctionnel plus ou moins détaillé.

Vote du budget

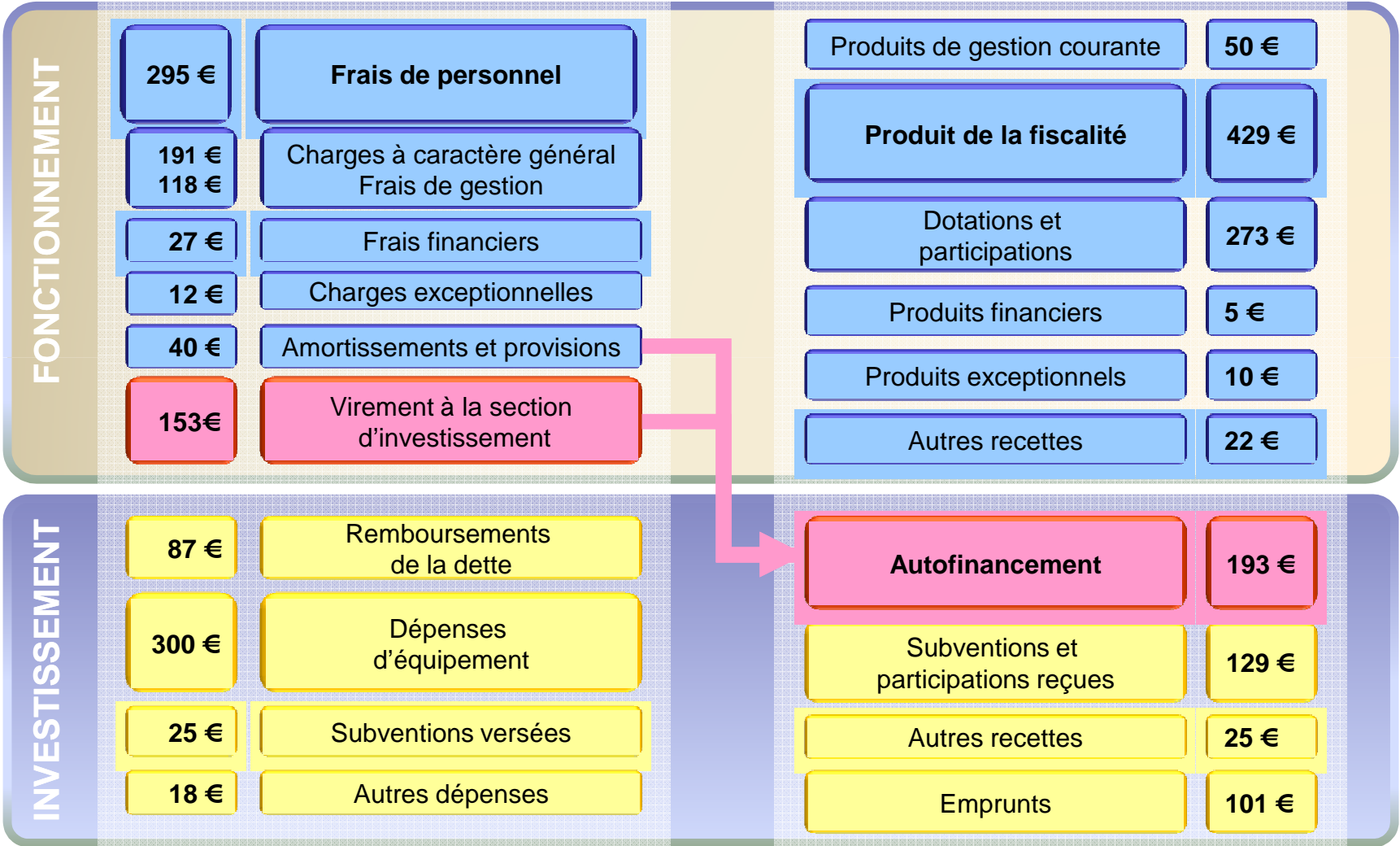
Population de la commune	Vote du Budget
inférieure à 3 500 habitants	Obligatoirement par nature .
supérieure à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants	Obligatoirement par nature , mais, la présentation par nature doit être complétée, à titre d'information, par une présentation fonctionnelle.
supérieure à 10 000 habitants	Choix du vote par le Conseil Municipal soit par nature, soit par fonction mais en cas de vote par nature, obligation de faire une présentation croisée par fonction et vice-versa.

❖ La structure budgétaire

Traduction des choix politiques dans la structure du budget

DÉPENSES

RECETTES



❖ Les principes de séparation de l'ordonnateur et du comptable

↳ attributions de l'ordonnateur

↳ attributions du comptable

↳ exception à la règle de séparation : les régies

- ❖ Les obligations pour les communes de plus de 3 500 habitants
 - ↳ le plan de comptes détaillé
 - ↳ la présentation « croisée » du budget
 - ↳ l'amortissement
 - ↳ les intérêts courus non échus
 - ↳ le rattachement des charges et des produits
- ❖ Les obligations pour toutes les communes
 - ↳ les provisions

❖ Les opérations d'ordre

↳ l'amortissement

↳ les provisions

↳ les cessions de biens

↳ le rattachement des charges et des produits

↳ l'étalement de charges

↳ le virement


① Amortissement

A - définition

- ↳ constatation de l'usure irréversible d'un bien renouvelable
- ↳ constitution d'un autofinancement pour compenser cette perte de valeur
- ↳ prise en compte de la valeur initiale (« coût historique ») à partir de l'exercice suivant (N + 1) l'année d'acquisition du bien
- ↳ obligatoire pour les communes de + de 3 500 hab (pour les biens meubles ainsi que les immeubles productifs de revenus et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif
- ↳ obligatoire pour les SPIC (Ex : budget assainissement)
- ↳ opération d'ordre

② Amortissement

B - écritures comptables

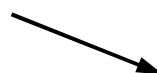
DF mandat c/68  titre c/28... RI

③ Amortissement

C - exemple

↳ achat d'un camion : 20 000 €, amortissable sur 5 ans

↳ de N + 1 à N + 5

(DF) mandat c/68 4 000 €  titre c/28 4 000 € (RI)

① Provisions

A - définitions

- ↪ couvrir un risque potentiel dès qu'il apparaît
- ↪ obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille
- ↪ mécanisme semi budgétaire

② Provisions

B - écritures comptables

↳ constatation de la provision :

DF mandat c/68 (à l'ordre du Trésorier)

↳ paiement de la dépense (si elle survient)

DF mandat c/6...

↳ reprise de la provision constituée

RF titre c/78 (à l'encontre du Trésorier)

③ Provisions

C - exemple

↳ titres de loyers émis pour 20 000 €

risque d'impayés de 5 000 €

↳ constitution de la provision

DF mandat c/68 : 5 000 € (à l'ordre du Trésorier)

→ mise en réserve de cette somme par le Trésorier

↳ impayé final : 5 000 €

DF mandat c/67 (charges exceptionnelles) = 5 000 €

RF titre c/78 (reprise sur provision) = 5 000 €

→ « remboursement » de la provision par le Trésorier

① Cessions de biens

A - objectifs

↪ constater la sortie de bien du patrimoine de la collectivité

↪ constater la plus-value ou la moins-value de l'opération

→ une « bonne » ou une « mauvaise » affaire

① Transfert et étalement de charges

A - objectifs

- ↳ étaler dans le temps une charge importante pesant sur la section de fonctionnement (charge d'entretien importante, étude ...)
- ↳ ne faire supporter à l'exercice en cours que « sa part »
- ↳ permettre le transfert de cette charge de fonctionnement en investissement, et, donc permettre le financement éventuellement par emprunt

② Transfert et étalement de charges

B - écritures comptables

↪ constatation de la charge de fonctionnement

DF c/6...

↪ neutralisation de cette charge sur le fonctionnement

RF c/79

↪ transfert en investissement

DI c/481

↪ « amortissement » de cette dépense de N à N + 4

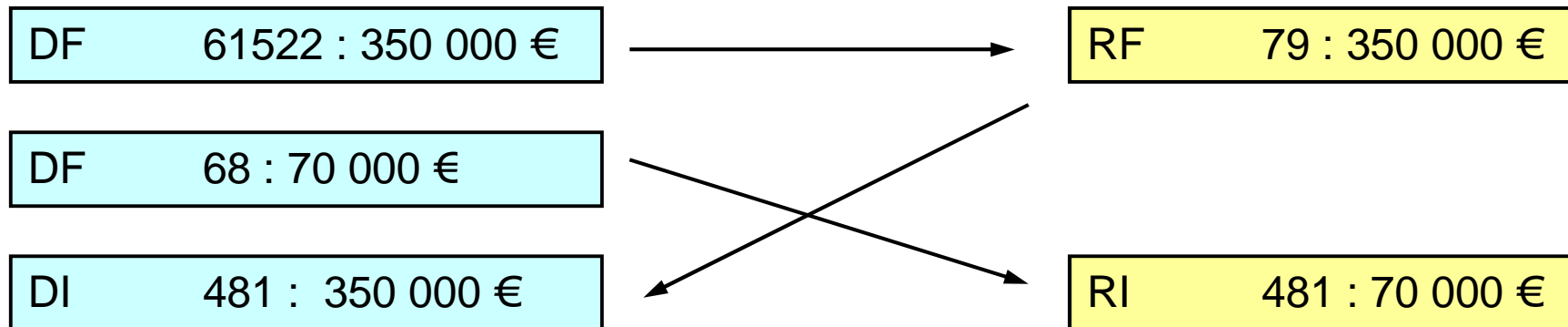
DF c/68

RI c/481

③ Transfert et étalement de charges

C - exemple

↳ charge d'entretien : 350 000 € étalée sur 5 ans



❖ L'affectation du résultat

↪ le calcul du résultat

↪ l'affectation

- la couverture prioritaire du déficit d'investissement (1068)
- l'affectation du solde en fonctionnement (002)

① Affectation du résultat

A - fonctionnement

Recettes de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice

② Affectation du résultat

A - fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice

+ Résultats de fonctionnement antérieur (002)

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter

③ Affectation du résultat

B - investissement

Recettes d'investissement de l'exercice

- Dépenses d'investissement de l'exercice

Besoin de financement de l'exercice

④ Affectation du résultat

B - investissement

Besoin de financement de l'exercice
+ Besoin de financement antérieur (001)

Besoin de financement cumulé

⑤ Affectation du résultat
C - affectation

résultat de fonctionnement cumulé

➤ affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement cumulé
→ 1068 : « réserves » ou « excédent de fonctionnement capitalisé »

➤ le reste (ce qui n'est pas affecté au 1068) est affecté en « report à nouveau »
→ 002 : excédent de fonctionnement à reporter

⑤ Affectation du résultat

D - exemple

résultat de l'exercice : + 200

résultat antérieur (002) : + 50

résultat cumulé : + 250

besoin de financement de l'exercice : 120

besoin de financement antérieur (001) : 70

besoin de financement cumulé : 190 (001 à reporter au BP suivant)

affectation du résultat (à reporter sur le BP suivant)

1068 : 190

002 : 60

Les ressources et la fiscalité locale

❖ Les dotations

↳ la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- La dotation forfaitaire
 - ✓ part population
 - ✓ part superficie
 - ✓ part compensation part salariale TP
 - ✓ garantie
- la dotation d'aménagement
 - ✓ la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - ✓ la dotation de solidarité rurale (DSR)
 - fraction bourg centre
 - fraction insuffisance de potentiel fiscal
 - ✓ la dotation nationale de péréquation (DNP)

- ↪ la Dotation Globale de Décentralisation (DGD)
 - l'urbanisme
 - les bibliothèques
- ↪ la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP)
- ↪ la Dotation de Développement Rural (DDR)
- ↪ la Dotation Globale d'Équipement (DGE)

❖ Le fonds de compensation de la TVA

- ↪ les bénéficiaires
- ↪ le taux de récupération
- ↪ la date de compensation
- ↪ les conditions d'éligibilité

❖ Les taxes annexes directes

↳ obligatoires :

- la taxe sur les pylônes électriques
- la redevance des mines

↳ facultatives :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance

❖ Les taxes annexes indirectes

- ↳ la taxe additionnelle aux droits de mutation
- ↳ la taxe sur la publicité extérieure
- ↳ la taxe sur l'électricité
- ↳ la taxe de séjour

❖ Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle

- ↪ les ressources du fonds

- ↪ la répartition entre les collectivités bénéficiaires

❖ Le Fonds National de Péréquation

❖ La fiscalité de l'urbanisme

- ↳ la Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- ↳ la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)
- ↳ la Participation pour Voies et Réseaux (PVR)
- ↳ la Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

❖ Les impôts locaux

↪ les 4 taxes

↪ les modalités de calcul des bases

- Taxe d'Habitation et Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe Professionnelle

↪ les taux d'imposition

- les règles de lien entre les taux
 - ✓ les taux plafonds
 - ✓ le lien TP → TH
 - ✓ le lien TH → FNB
- la variation des taux
 - ✓ la variation proportionnelle
 - ✓ la variation différenciée

❖ Traduction des choix politiques dans la structure du budget

↳ Choix possibles en matière de fiscalité

↳ Règles de lien entre les taux

Elles visent à équilibrer la répartition de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables (ménages et entreprises) :

- le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH ;
- Le taux de TP ne peut augmenter plus ou diminuer moins que **1,5 fois** le taux de TH ou le taux moyen pondéré des trois taxes ménages (la plus faible de ces deux évolutions étant retenue)

Traduction des choix politiques dans la structure du budget

3.2 Les arbitrages possibles en recettes et en dépenses

>> Les choix possibles en matière de fiscalité

Les impôts locaux servent à financer les services publics de proximité que la commune gère au profit de ses résidents

Les décisions en matière fiscale sont au cœur des fonctions d'élu local, à la base de la démocratie locale.

C'est par ces décisions que les élus sont amenés à prendre leurs principales décisions politiques :

- quel niveau de fiscalité ?
- donc, quel prélèvement sur le revenu ?
- comment répartir ce prélèvement entre les différentes catégories de contribuables ? (entreprises et ménages)
voire, entre les contribuables dans des situations différentes ?

Traduction des choix politiques dans la structure du budget

>> Les choix possibles en matière de recettes tarifaires

Elles sont obtenues en contrepartie d'un service rendu.
Elles permettent de faire supporter une partie ou la totalité du coût du service aux usagers.

Les tarifs des services peuvent être fixés et augmentés librement (exception : certains SPIC doivent être équilibrés).

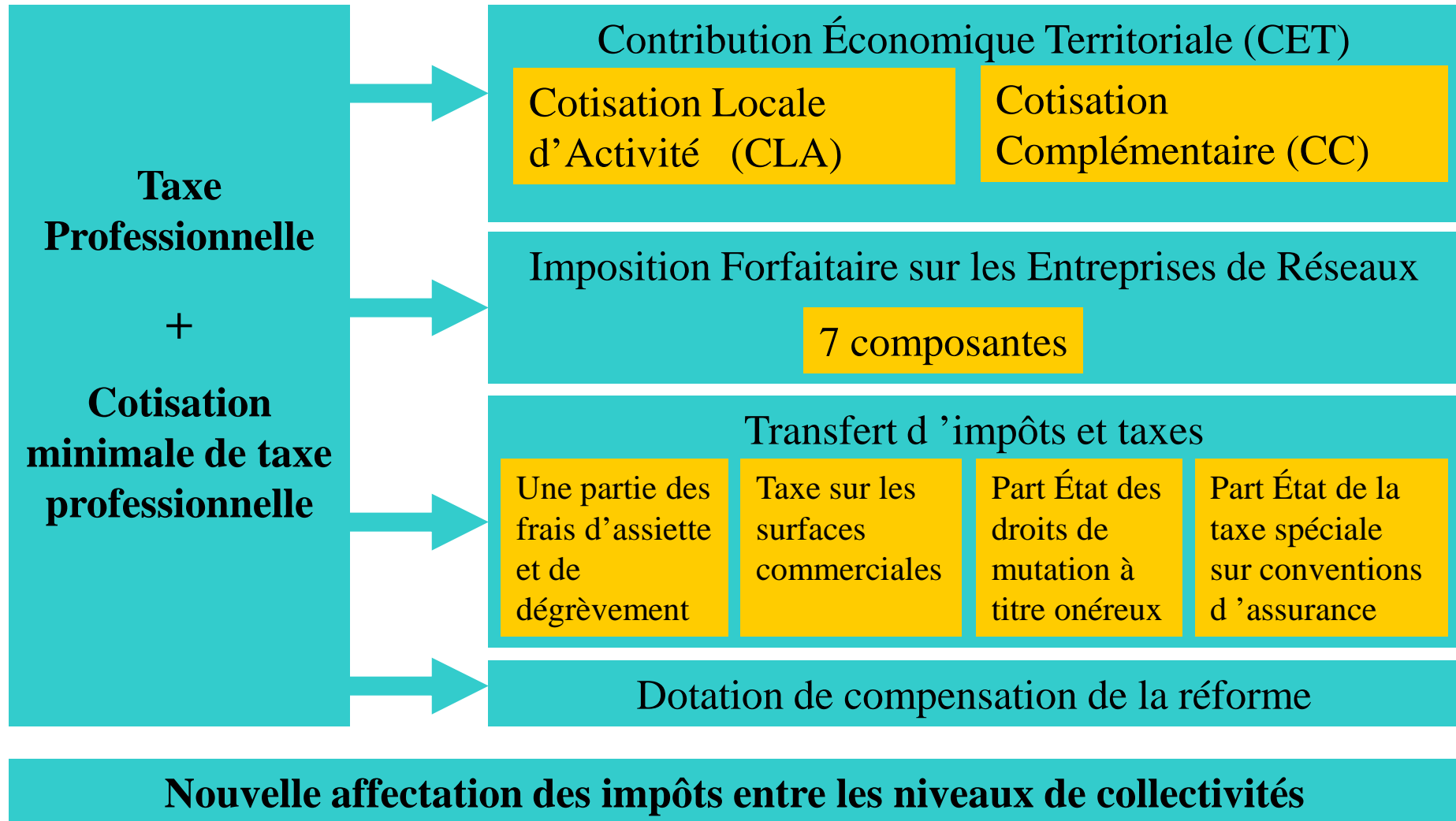
De nombreuses communes utilisent une tarification différenciée prenant en compte les capacités financières des ménages (*attention au principe de libre accès des citoyens au service public ...*)

Doit-on faire supporter le financement des services publics à l'utilisateur et/ou au contribuable ?

→ l'arbitrage entre impôt ou tarif est un véritable choix politique que les élus doivent assumer.

Réforme de la taxe professionnelle

L'économie générale de la réforme

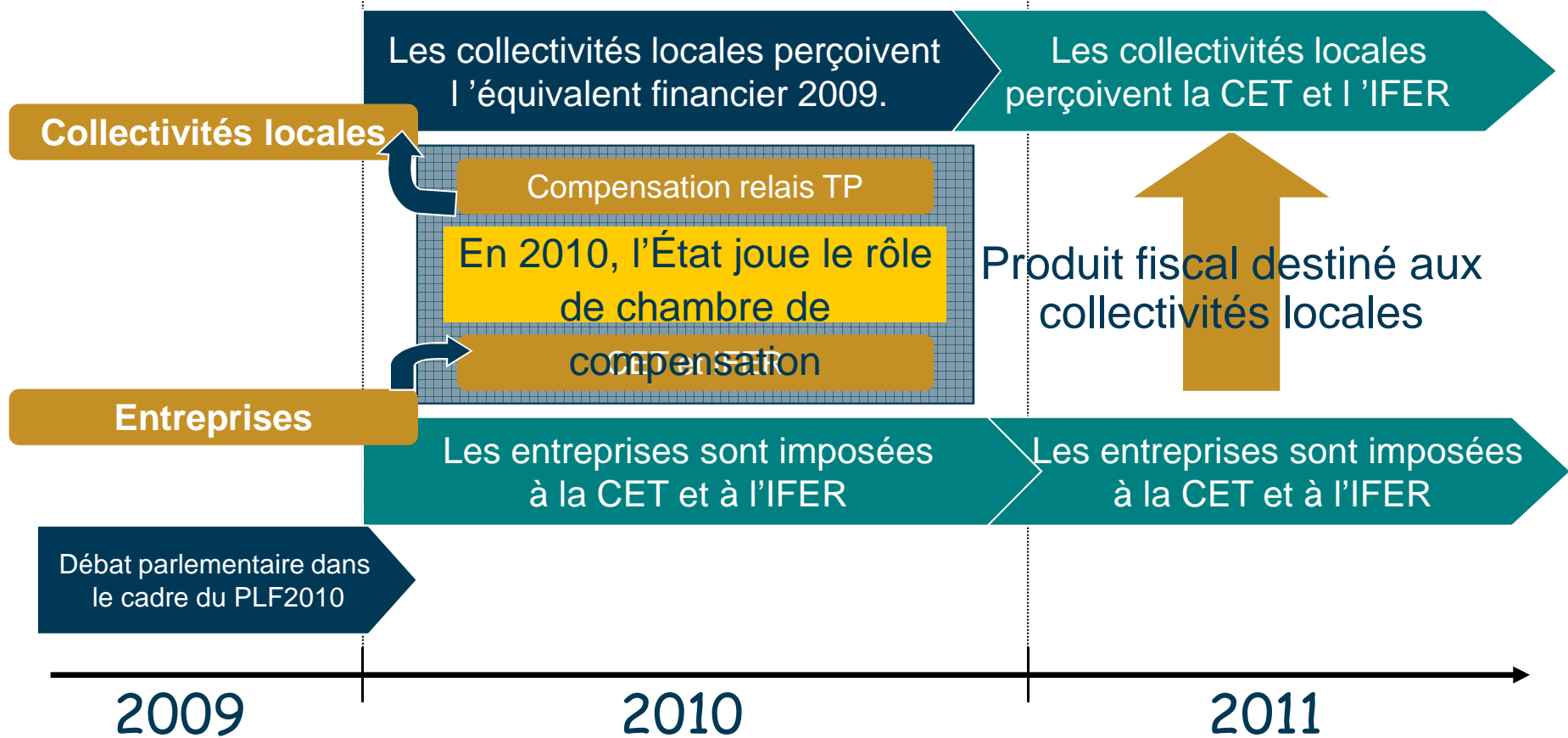


L'économie générale de la réforme

L'année 2010 : une année de transition

2010 : mise en œuvre de la réforme pour les entreprises

2011 : mise en œuvre de la réforme pour les collectivités locales



Les nouvelles ressources des collectivités locales

La Cotisation Locale d'Activité (CLA)

CLA + CC = CET

Redevables : les entreprises

Bénéficiaires : les communes (non membres d'un EPCI à TPU) et EPCI

Assiette : valeur locative foncière pour tous les redevables, avec un abattement de 15% pour les établissements industriels ; suppression de l'abattement de 1/3 de la valeur locative pour les usines nucléaires (19 usines sur le territoire)

+ 6% des recettes pour les professions libérales (situation inchangée)

Année d'entrée en vigueur : 2010 (versement à l'État)

Échéances pour les redevables : paiement acompte au 15/06 et solde au 15/12

Taux : voté par les assemblées délibérantes avant le 31 mars

Règles de liens : - soit une variation proportionnelle du taux des 4 taxes

- soit une variation différenciée liée à la variation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des impôts ménages

Versement aux collectivités locales : par douzièmes sur compte d'avances, régularisation en juillet (cf. TH, TF) à partir de 2011

Information des collectivités locales : notification des bases (état 1259) en février à partir de 2010

Les nouvelles ressources des collectivités locales

La Cotisation Complémentaire (CC)

CLA + CC = CET

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) > 500 000 €

Bénéficiaires : les départements (75% de la CC) et régions (25%)

Modalités de répartition : 3 critères pondérés (effectifs salariés, valeurs locatives, population) ; Pondération fixée par décret en

Conseil d'État

Assiette : Valeur ajoutée ; barème progressif (maximum 1,5 %) en fonction du CA

Année d'entrée en vigueur : 2010 (acomptes)

Echéances : imposition sur la VA de N : paiement de deux acomptes de 50% chacun en juin N et en novembre N solde en mai N+1

Barème : national, inscrit dans la loi de finances pour 2010

Versement aux collectivités locales : en N+1, versements par douzièmes (1ère année en 2011)

Information des collectivités locales : information des produits prévisionnels au titre de N en novembre N-1 et notification des produits définitifs au titre de N en février N

Les nouvelles ressources des collectivités locales

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux comporte 7 composantes qui seront affectées, soit aux communes ou aux EPCI, soit aux régions :

- 1) La taxe sur les éoliennes terrestres (TET)
- 2) L'imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques (IFTE)
- 3) L'imposition forfaitaire sur les stations radio-électriques (IFSR)
- 4) L'imposition forfaitaire sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national (IFMR)
- 5) L'imposition forfaitaire sur les répartiteurs principaux (IFRP)
- 6) L'imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique (IFCPE)
- 7) L'imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque (IFEP)